

---

Adresse du 5e et 6e escadron de la cavalerie révolutionnaire qui sont à Versailles et qui expriment des sentiments civiques, lors de la séance du 5 germinal an II (25 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du 5e et 6e escadron de la cavalerie révolutionnaire qui sont à Versailles et qui expriment des sentiments civiques, lors de la séance du 5 germinal an II (25 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 350;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20488\\_t1\\_0350\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20488_t1_0350_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

qu'elle jugera avoir mérité une récompense nationale. Il est prêt à verser son sang pour le maintien de la liberté.

Mention honorable du don, et insertion au bulletin (1).

## 54

Le représentant du peuple Crassous, dans les départemens de Seine-et-Oise et Paris, envoie à la Convention nationale l'adresse que les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> escadrons de la cavalerie révolutionnaire lui ont remise, pour manifester leurs sentimens civiques : « Profondément indignés, disent-ils, d'avoir vu des hommes pervers, comblés des faveurs du peuple et entourés de l'opinion publique, se couvrir du masque du patriotisme pour assassiner leur patrie, ils renouvellent le serment de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la liberté; ils jurent une guerre éternelle aux tyrans et aux conspirateurs. »

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Versailles. 28 vent. II. Au présid. de la Convention] (3).

« Je t'adresse, Citoyen collègue, l'adresse que les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> escadrons de la cavalerie révolutionnaire qui sont de cette commune, m'ont remise pour manifester les sentimens qui les animent, je te prie d'en faire part à la Convention nationale. S. et F. »

A. CRASSOUS.

[Versailles, 27 vent. II] (4).

« Citoyens représentans,

Profondément indignés d'avoir vu des hommes pervers, comblés des faveurs du peuple et entourés de l'opinion publique se couvrir du masque du patriotisme pour assassiner leur patrie, indignés des complots infâmes que ces monstres ont osé former contre la liberté, nous renouvelons entre vos mains le serment de verser pour elle jusqu'à la dernière goutte de notre sang et de ne reconnoître d'autre point de ralliement que la Sainte Montagne de la Convention. Destinés et dévoués au soutien de la République, nous jurons une guerre éternelle aux conspirateurs, et quels que puissent être le nombre et la force de nos ennemis, dites un mot, Législateurs, nos bras sont à vous et nos corps vous serviront de remparts. »

BLANCHET (*lieut.*), PAPON, GENTIL (*sous-lieut.*), DUPOIRRE (*sous-lieut.*), VIGÉ (*sous-lieut.*), MIDART jeune (*cap.*), PRESCH (*chef d'escadron*), BARAILLE (*sous-lieut.*).

(1) P.V., XXXIV, 134. B<sup>n</sup>, 8 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>);  
(2) P.V., XXXIV, 135. C. Eg., n<sup>o</sup> 585; Mon., XX, 47; M.U., XXXVIII. 87; J. univ., n<sup>o</sup> 1584. Rien dans AULARD.

(3) C. 299, pl. 1047, p. 35 1.

(4) Id., p. 35 2.

## 55

Le citoyen Morel, de Morez-la-Montagne, district de Condat, ci-devant Saint-Claude, département du Jura, dépose sur l'autel de la patrie un calice et une patène d'argent, pour que ces instrumens de la superstition soient convertis en monnaie : son seul regret est que cette offrande ne soit pas plus forte.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Morez-la-Montagne, 1<sup>er</sup> vent. II] (2)

« Citoyen président,

J'ai acheté une maison main-mortable dans cette commune faisant partie des terres du ci-devant chapitre de Saint-Claude, dans la dépendance de laquelle étoit un oratoire, garni d'un calice et d'une patène d'argent. Permetts que je dépose sur l'autel de la Patrie ces instrumens de la superstition. Cette matière, convertie en monnaie, sera mieux employée aux besoins de la République. Mon seul regret est que l'offrande ne soit pas plus considérable. S. et F. »

Fr-Célestin MOREL.

## 56

POCHOLLE (3) a demandé et obtenu la parole pour une motion d'ordre. « Il n'y a personne qui ne connoisse les travaux immenses du Comité de salut public; il n'y a personne aussi qui ne sache que l'un de ses membres est en arrestation, que plusieurs autres sont envoyés en commission, et qu'il est impossible que ceux qui restent puissent suffire aux nombreuses et importantes affaires qui l'occupent : je demande donc une séance extraordinaire pour remplacer Héroult de Séchelles ».

« S'il est vrai, a dit UN AUTRE MEMBRE, que le Comité de salut public ne puisse suffire à la besogne, il sera le premier à s'en appercevoir; attendons donc qu'il nous en informe lui-même, et alors il sera tenu de faire ce que demande le préopinant.

J'appuie ce dernier avis, s'est écrié BREARD: le Comité de salut public a acquis assez de droits à notre confiance, pour qu'on s'en rapporte encore à lui sur le soin de consulter ses forces, et nous proposer lui-même les membres dont il croira avoir besoin » (4).

La Convention nationale passe à l'ordre du jour sur la demande faite de procéder à la nomination d'un nouveau membre au comité de salut public, à la place de Héroult de Séchelles (5).

(1) P.V., XXXIV, 135. B<sup>n</sup>, 8 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); J. Mont., n<sup>o</sup> 133.

(2) C. 297, pl. 1017, p. 31.

(3) D'après J. univ.. n<sup>o</sup> 1583 (« Pocholle, je crois »).

(4) Mess. soir, n<sup>o</sup> 585; M.U., XXXVIII, 91; C. univ., 6 germ.; C. Eg., n<sup>o</sup> 585, Ann. patr., n<sup>o</sup> 449; Batave, n<sup>o</sup> 404; J. Mont., n<sup>o</sup> 133; J. Perlet. n<sup>o</sup> 550; J. Lois, n<sup>o</sup> 544; Audit. nat., n<sup>o</sup> 549.

(5) P.V., XXXIV, 135.